

Le revenu des placements du fonds de dotation, pour l'année terminée le 31 mars 1959, s'est élevé à \$2,758,760. Les frais d'administration (y compris les frais se rattachant au fonds de subventions d'équipement aux universités ainsi qu'au programme de l'UNESCO et les frais de fournitures) ont été de \$294,458. Le total des dépenses sur le fonds de dotation a atteint \$2,960,757, réduisant ainsi de \$201,997 le report de la première année (fonctionnement partiel). Au 31 mars 1959, le Conseil avait autorisé des paiements au montant de \$17,302,269 sur les fonds de subventions et de dotation.

En vertu du décret du conseil du 14 juin 1957, le Conseil a constitué la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO et a nommé 26 membres et 30 organismes de "coopération".

### Section 5.—Bibliothèques

**La Bibliothèque nationale.**—La Bibliothèque nationale du Canada, autorisée en vertu de la loi du 18 juin 1952 sur la Bibliothèque nationale (S.R.C. 1952, chap. 330), a commencé à fonctionner officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 1953. La loi autorise l'institution d'un conseil consultatif composé de quinze membres, y compris au moins un représentant de chacune des dix provinces, et la nomination d'un bibliothécaire national, d'un bibliothécaire national adjoint et du personnel de la bibliothèque. Les fonctions du bibliothécaire national comprennent l'établissement d'un catalogue collectif national où doit être inscrit chaque volume de toutes les collections importantes du pays, l'achat de livres et la publication d'une bibliographie nationale des volumes publiés au Canada, écrits par des Canadiens ou intéressant particulièrement les Canadiens.

Depuis sa création, la Bibliothèque s'est abritée dans des édifices temporaires en attendant la construction d'un nouvel immeuble. La première étape du programme du Catalogue collectif national, où sont inscrits les ouvrages appartenant aux grandes bibliothèques publiques de consultation et aux bibliothèques gouvernementales, universitaires et spéciales, s'est terminée en novembre 1958. Le Catalogue réunit les fichiers de deux bibliothèques de Terre-Neuve, deux de l'Île-du-Prince-Édouard, 19 de la Nouvelle-Écosse, cinq du Nouveau-Brunswick, 14 du Québec, 73 de l'Ontario, quatre du Manitoba, trois de la Saskatchewan, quatre de l'Alberta et 10 de la Colombie-Britannique. La statistique des prêts entre bibliothèques, facilités par le Catalogue, montre bien son utilité pour les étudiants et chercheurs de tout le pays. La Bibliothèque nationale répond à environ 1,000 demandes de prêts chaque mois, dont la moitié émanent des bibliothèques universitaires, le quart des bibliothèques publiques et le reste des bibliothèques spéciales et autres. *Canadiana*, qui paraît tous les mois, fournit une bibliographie complète et à jour des publications d'origine et d'intérêt canadiens et s'adresse aux bibliothèques, aux éditeurs, etc. En 1959, un total de 9,230 mentions y ont paru.

La Bibliothèque nationale acquiert, en plus des livres canadiens, des documents intéressant d'autres domaines, surtout les humanités, la musique et les sciences sociales.

**Bibliothèques publiques.**—Les Canadiens bénéficient de plusieurs systèmes de bibliothèques, selon la densité de la population où ils vivent.

La plupart des Canadiens sont des citoyens et sont desservis par une bibliothèque gratuite, financée par les impôts, et comptant parfois de nombreuses succursales. Des bibliothèques d'associations, désintéressées et dirigées par des particuliers, desservent certains grands centres et de nombreux petits centres. Dans les grandes villes, une gamme variée de services spéciaux (ouvrages de référence à l'usage des entreprises et des industries, clubs de lecture, séries de conférences, expositions artistiques et services scolaires) s'ajoutent aux collections de référence et de prêt pour les enfants et les adultes.

Toutes les provinces, sauf le Québec, ont mis sur pied des bibliothèques régionales et coopératives afin de centraliser et d'appuyer les efforts que font les petits centres pour assurer un service suffisant de bibliothèque à leurs habitants. A la fin de 1959, le Québec a adopté une loi autorisant à étudier les besoins en fait de bibliothèques publiques dans la